

38^E REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ITIE

MANILLE, LES 25 ET 26 OCTOBRE 2017

Procès-verbal

Secrétariat international de l'ITIE

Oslo, 4 décembre 2017

Table des matières

38-1 Discours de bienvenue du président et adoption de l'ordre du jour	2
38-2 Rapport du Secrétariat.....	2
38-3 Rapport de la Banque mondiale	4
38-4 Rapport du Comité de Mise en œuvre	4
38-6 Rapport du Comité de Validation	7
38-7 Rapport du Comité de Gouvernance	11
38-8 Rapport du Comité des Finances	12
38-9 Plan de travail de l'ITIE pour 2018	13
38-10 Prochaine réunion	13
38-11 Réunion à huis clos	14
Annexe A – Décisions du Conseil d'administration sur le statut de pays et les demandes de prorogation	15
Annexe B – Liste des participants.....	28

PROCÈS-VERBAL DE LA 38^E RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ITIE

38-1 Discours de bienvenue du président et adoption de l'ordre du jour

Le président de l'ITIE Fredrik Reinfeldt ouvre la réunion en saluant les membres du Conseil d'administration et en leur souhaitant la bienvenue à Manille. Les motifs d'absence de Carlos Cante, de Dominic Emery, de Montty Girianna, d'Ana Carolina Gonzalez et de Victor Hart sont consignés. Le président indique qu'Agnès Solange Ondigui a été nommée en tant que membre du Conseil d'administration et que Marie-Thérèse Holenn sera la suppléante d'Agnès Solange Ondigui, et note que Mankeur Ndiaye a été nommé en tant que suppléant de Didier Agbemadon, suite à la démission d'Ismaila Fall. Le Conseil d'administration approuve ces nominations. Le président souhaite également la bienvenue aux nombreux observateurs, et salue en particulier l'ambassadeur du Mexique aux Philippines, Gerardo Lozano.

Le Conseil d'administration adopte l'ordre du jour.

38-2 Rapport du Secrétariat

Le président explique que l'objectif de cette séance est de permettre aux membres du Conseil d'administration de mieux comprendre la mise en œuvre de l'ITIE et certaines des difficultés auxquelles l'ITIE est confrontée. Il invite Jonas Moberg à présenter les documents 38-2-A et 38-2-B. Jonas Moberg souligne les accomplissements significatifs réalisés par toutes les parties prenantes aux Philippines, qui sont devenues le premier pays à réaliser des progrès satisfaisants relativement aux Exigences ITIE. Jonas Moberg indique que le Secrétariat international continue à se focaliser sur la Validation. 21 Validations ont été achevées, et ce travail, combiné aux activités de soutien à la mise en œuvre, a monopolisé la plus grande partie du temps du Secrétariat. La Validation continue de présenter les améliorations que les procédures suivies par les pays de l'ITIE ont apportées en matière de transparence dans le secteur extractif ainsi que les réformes qu'elles ont générées.

Jonas Moberg présente au Conseil d'administration un état des lieux sur les effectifs et les nouveaux bureaux. De nouveaux membres du personnel ont rejoint le Secrétariat : Dylan Gélard, le directeur francophone pour l'Afrique de l'Ouest ; Santiago Dondo, le directeur régional pour l'Amérique latine, aux côtés de Francisco Paris ; Indra Thévoz en tant que nouvelle membre de l'équipe francophone. Parmi les activités récemment menées par le Secrétariat figurent la préparation de la conférence sur la propriété réelle à Jakarta et le soutien régulier apporté aux divers comités ainsi que les communications concernant les accomplissements de l'ITIE.

Jonas Moberg présente le document *38-2-A Rapport d'avancement de la mise en œuvre*. Il indique que des progrès encourageants ont été réalisés dans l'utilisation des données ITIE ainsi que dans le cadre de la Validation et sur les questions liées à la propriété réelle. Toutefois, un grand nombre de pays sont marqués en rouge du fait de difficultés rencontrées dans la mise en œuvre, telles que l'instabilité politique, le respect des échéances de publication des déclarations ITIE, la gouvernance du Groupe multipartite et l'insuffisance des financements. Les pays mettant en œuvre l'ITIE, dont l'Éthiopie, le Ghana, Madagascar, le Malawi, le Mozambique, le Nigéria et la Sierra Leone, sont suspendus ou risquent de l'être suite à des retards dans la soumission de leurs déclarations ITIE en raison de fonds insuffisants. La mise en œuvre de l'ITIE dans d'autres pays, tels que la République dominicaine, le Honduras, l'Indonésie, le Tadjikistan, Trinité-et-Tobago et la Zambie, aurait été entravée par des retards liés à des problèmes de financement. Jonas Moberg attire l'attention sur la section consacrée à l'ITIE et le genre, et sur l'analyse courte des 36 rapports annuels d'avancement.

Le président invite les membres du Conseil d'administration à formuler des commentaires. Plusieurs membres du Conseil d'administration saluent les Philippines pour leurs accomplissements dans la mise en œuvre de l'ITIE et se félicitent de la focalisation sur le genre. Certains membres du Conseil d'administration encouragent le Secrétariat à examiner comment améliorer l'utilisation des rapports annuels d'avancement au niveau national en réponse aux conclusions selon lesquelles ces rapports ne semblent pas atteindre leur objectif. Il est noté que l'intégration de la mise en œuvre pourrait permettre d'alléger les coûts, mais l'intégration de la gouvernance multipartite ne devrait pas être un prétexte pour éviter d'aborder les lacunes multipartites. Bent Graff suggère que les futurs rapports d'avancement de la mise en œuvre incluent de l'information sur le nombre de pays à avoir financé leur propre mise en œuvre et le nombre de pays ayant eu recours à des donateurs. Deux membres du Conseil d'administration évoquent la nécessité de discuter des enseignements tirés des Validations. Ils observent que seul un pays a été en mesure de réaliser des progrès satisfaisants. Daniel Kaufmann invite le Secrétariat à examiner les conclusions de l'indice de l'Institut de gouvernance des ressources naturelles lors de l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ITIE. Il attire l'attention du Conseil d'administration sur la situation au sein de l'ITIE États-Unis. Daniel Kaufmann et d'autres membres du Conseil d'administration se disent inquiets de la participation des organisations de la société civile au Royaume-Uni. Daniel note que le gouvernement avait attribué un statut spécial à une organisation de la société civile par rapport aux autres pour la nomination de membres du Groupe multipartite, contrevenant ainsi aux sections 1.3 et 1.4 de la Norme ITIE. Teresa Habitan prie le Secrétariat de corriger une mention relative à un manque de ressources aux Philippines figurant dans le rapport d'avancement de la mise en œuvre.

Jonas Moberg présente également le document *38-2-B Rapport d'avancement de la sensibilisation*. Il fait remarquer que les activités de sensibilisation ont été limitées depuis la dernière réunion du Conseil d'administration. Il souligne les discussions préliminaires que le Secrétariat a menées avec le gouvernement de l'Argentine en juillet 2017, suite à l'engagement du pays à mettre en œuvre l'ITIE.

38-3 Rapport de la Banque mondiale

Le président invite Sheila Khama, responsable des pratiques du Fonds fiduciaire EGPS (soutien programmatique mondial aux industries extractives), à présenter le document que la Banque mondiale a soumis. Sheila Khama réitère que l'ITIE représente une composante essentielle dans le cadre de l'engagement de la Banque mondiale envers le secteur extractif. Elle note toutefois une hausse du nombre de pays affiliés au processus ITIE. Avec la rigueur croissante des Exigences de la Norme ITIE, on observe que le nombre de demandes de soutien dans le cadre de l'ITIE dépasse largement les capacités de financement actuelles dont dispose la Banque mondiale par le biais du Fonds EGPS. Sheila Khama confirme que la Banque mondiale intensifiera ses efforts en vue de mobiliser des financements complémentaires auprès de donateurs. C'est dans le contexte plus général des réformes du secteur extractif que la Banque mondiale pourra aider les pays à intégrer les Exigences ITIE relatives à la transparence dans les structures locales et dans les systèmes et processus nationaux. Selon Sheila Khama, pour que l'engagement de la Banque mondiale soit possible, les gouvernements doivent accorder une haute priorité au secteur extractif. Elle ajoute que nous devons tous revoir comment nous assurer que les ITIE nationales ne soient pas tant des annexes autonomes aux systèmes nationaux, mais plutôt qu'elles soient davantage intégrées avec les formulations des stratégies et des politiques relatives au secteur extractif et aux finances publiques.

Les membres du Conseil d'administration posent ensuite une série de questions à Sheila Khama et lui soumettent des commentaires, notamment au sujet de l'appui apporté à la société civile et de la possibilité de compléter les fonds existants destinés à l'ITIE avec d'autres financements de la Banque mondiale.

38-4 Rapport du Comité de Mise en œuvre

Le président convie Teresa Habitan, présidente du Comité de Mise en œuvre, à présenter un rapport au Conseil d'administration.

Document du Conseil d'administration 38-4-A Demande de prorogation pour la République dominicaine

Teresa Habitan informe le Conseil d'administration que le Secrétariat international a confirmé que la République dominicaine a maintenant soumis son Rapport ITIE 2015, dont la publication avait été retardée. Ainsi, conformément à la recommandation du Comité et à la pratique antérieure, il est proposé de ne pas appliquer la suspension.

Mesures :

Le Secrétariat international doit écrire au champion de l'ITIE République dominicaine, le ministre Antonio Isa-Conde, afin de reconnaître la publication du rapport et la conclusion de la demande de prorogation.

Document du Conseil d'administration 38-4-B Radiation du Yémen

Teresa Habitan informe le Conseil d'administration que, malgré les nombreuses tentatives de communication avec les autorités au Yémen préconisant que le pays cesse d'adhérer à l'ITIE jusqu'à la stabilisation de sa situation politique, aucune réponse n'a été reçue. Le Conseil d'administration accepte la proposition de radiation du Yémen présentée dans le document 38-4-B.

Mesures :

Le président doit écrire au gouvernement du Yémen pour lui annoncer la décision du Conseil d'administration concernant la radiation du pays.

Document du Conseil d'administration 38-4-C Possibilités d'amélioration de l'engagement des entreprises d'État

Teresa Habitan présente le document 38-4-C ainsi que la recommandation du Comité préconisant que le Conseil d'administration envisage d'établir une norme relative aux entreprises d'État, sous réserve de la disponibilité des financements destinés à des projets spécifiques et de la conduite d'un projet de pilotage. Dyveke Rogan précise qu'il ne s'agit pas d'introduire de nouvelles exigences applicables aux entreprises d'État ni aux pays mettant en œuvre l'ITIE. L'objectif constitue plutôt à encourager une amélioration de l'engagement auprès des entreprises d'État afin de les inciter à être plus ouvertes et plus transparentes, par le biais de déclarations régulières des données liées à leur gouvernance, leurs revenus et d'autres questions. Ce projet serait distinct de la Norme ITIE. Malgré le fait qu'il ne permettrait pas d'améliorer la mise en œuvre de l'Exigence 2.6 relative à la participation de l'État, il n'aurait aucune incidence sur la conformité d'un pays avec la Norme ITIE. Certaines entreprises d'État ont déjà fait part de leur intérêt pour ce projet. Le Secrétariat a également tenu des discussions préliminaires avec les donateurs au sujet du financement d'une phase pilote de 18 à 24 mois.

Les membres du Conseil d'administration saluent la proposition d'engagement accru auprès des entreprises d'État, mais ils ont des préoccupations concernant les implications possibles en termes de ressources et estiment qu'il est prématuré de décider dès maintenant de la mise en place d'un programme de certification. Le Conseil d'administration conclut que le Secrétariat pourra chercher à engager davantage les entreprises d'État, notamment en créant un réseau d'entreprises d'État et d'experts. Sous réserve de la disponibilité des financements nécessaires et de la conduite de consultations complémentaires, les difficultés, les avantages et les intérêts que présente le programme deviendront alors plus clairs.

Mesures :

Le Secrétariat doit mener des activités de sensibilisation auprès des entreprises d'État et d'experts, et tenir le Comité de Mise en œuvre informé des progrès qu'il accomplit dans ces démarches.

Document du Conseil d'administration 38-4-D Proposition relative à une politique d'engagement limité de l'ITIE

Teresa Habitan présente le document 38-4-D, notant que la politique proposée vise à aborder deux questions. Premièrement, le document expose un mécanisme de limitation plus stricte de la mise en œuvre de l'ITIE aux pays riches en ressources, permettant à l'ITIE de décourager les pays d'adhérer à l'ITIE si la mise en œuvre de l'Initiative dans ces pays ne présentait que peu d'intérêt. Deuxièmement, il est proposé que l'ITIE mette à profit les mécanismes existants dans la Norme ITIE, notamment la mise en œuvre adaptée, afin de fournir d'autres moyens de mettre en œuvre l'ITIE dans les pays qui la mettent en œuvre actuellement, mais qui ne sont pas riches en ressources et dans lesquels la mise en œuvre serait considérée comme présentant peu d'intérêt. Ceci implique une logique selon laquelle un manque de pertinence pourrait constituer une circonstance exceptionnelle aux termes de l'Exigence 8.1.

Le Conseil d'administration convient d'adopter la politique telle qu'elle est proposée dans le document.

Mesures :

Le Conseil d'administration accepte la politique proposée en matière d'engagement limité qui est exposée dans le document 38-4-D.

Document du Conseil d'administration 38-4-E Demande d'intégration et demande de mise en œuvre adaptée de la Norvège

Teresa Habitan rappelle que la Norvège a soumis une demande de mise en œuvre intégrée et adaptée en avril 2017. Comme l'indique le document, le Secrétariat international a évalué cette demande, et le Comité de Mise en œuvre en a discuté. Bien qu'il n'y ait aucun désaccord concernant la demande de mise en œuvre adaptée, la demande d'intégration est plus difficile à évaluer étant donné qu'elle suscite peu de soutien auprès du Groupe multipartite. De ce fait, le Comité a soumis plusieurs possibilités à la considération du Conseil d'administration. Toutefois, depuis la soumission du document au Conseil d'administration, le Comité de Mise en œuvre a identifié une possibilité de compromis par laquelle le Conseil d'administration accepterait la demande d'intégration tout en indiquant clairement aux parties prenantes locales qu'elles sont toujours tenues de convenir d'un mécanisme d'assurance qualité des données.

Le président invite les membres du Conseil d'administration à formuler des commentaires. Certains membres du Conseil d'administration se déclarent favorables à l'acceptation de la demande de mise en œuvre adaptée et d'intégration, évoquant la nécessité que l'ITIE progresse en matière d'intégration. D'autres membres du Conseil d'administration mettent en garde contre toute décision portant sur une demande qui ne bénéficie pas du soutien du Groupe multipartite, compte tenu des précédents que pourrait établir une telle décision. Encore une fois, d'autres notent que la demande et l'évaluation indiquent que toutes les parties prenantes locales sont en faveur d'une mise en œuvre adaptée des Exigences applicables à un Groupe multipartite, et qu'il n'est pas souhaitable de poursuivre le travail au sein d'un Groupe multipartite en Norvège. En outre, la Validation a montré que la déclaration de l'ITIE Norvège est fiable et conforme aux demandes de l'ITIE.

Le Conseil d'administration décide d'accepter la demande. Il est convenu d'ajouter un rappel sur le fait que la Norme ITIE exige l'approbation d'une approche à l'assurance qualité des données. Le Conseil d'administration aura la possibilité d'examiner l'efficacité de l'approche à l'intégration et la mise en œuvre adaptée lors de la prochaine Validation de la Norvège.

Mesures :

Le président doit écrire au gouvernement norvégien pour annoncer la décision du Conseil d'administration concernant l'acceptation de la demande d'intégration et de la demande de mise en œuvre adaptée soumises par le pays.

Document du Conseil d'administration 38-5-A Évaluation de candidature : Guyane

Rudy Jadoopat, Coordinateur National de l'ITIE Guyane, et Curtis Bernard, membre du Groupe multipartite de la Guyane, sont priés de sortir de la salle pendant que le Conseil d'administration discute de l'évaluation de la candidature de la Guyane à l'ITIE.

Francisco Paris indique que, suite à l'évaluation de la candidature par le Secrétariat international concluant que la Guyane remplissait toutes les exigences d'adhésion (c.-à-d. les Exigences 1.1 à 1.5), le Comité de Candidature et de Sensibilisation recommande au Conseil d'administration d'accepter la Guyane en tant que pays candidat à l'ITIE.

Le Conseil d'administration admet la Guyane en tant que pays candidat à l'ITIE.

M. Jadoopat et M. Bernard sont invités à revenir dans la salle. M. Jadoopart remercie le Secrétariat international de l'ITIE et la Banque mondiale pour leur soutien.

Mesures :

Le président doit écrire au gouvernement pour lui annoncer la décision du Conseil d'administration concernant l'acceptation de la Guyane en tant que pays candidat à l'ITIE.

Document du Conseil d'administration 38-5-B Évaluation de candidature : Mexique

L'ambassadeur du Mexique aux Philippines, Gerardo Lozano, et l'attaché commercial à l'ambassade du Mexique, Arturo Villarruel, sont priés de sortir de la salle pendant que le Conseil d'administration discute de l'évaluation de la candidature du Mexique à l'ITIE.

Francisco Paris indique que, suite à l'évaluation de la candidature par le Secrétariat international concluant que le Mexique remplissait toutes les exigences d'adhésion (c.-à-d. les Exigences 1.1 à 1.5), le Comité de Candidature et de Sensibilisation recommande au Conseil d'administration d'accepter le Mexique en tant que pays candidat à l'ITIE.

Le Conseil d'administration admet le Mexique en tant que pays candidat à l'ITIE. Les membres du Conseil d'administration du collège de la société civile ont félicité les OSC locales pour les efforts entrepris avec les activités de sensibilisation et ont félicité le Groupe multipartite mexicain d'avoir accepté d'intégrer des engagements socio-environnementaux dans son plan de travail annuel. Ils ont également appelé le Conseil d'administration à surveiller toute menace potentielle à la participation de la société civile étant donné le scandale de surveillance ayant entaché le processus OGP au cours de l'année.

L'ambassadeur Lozano et M. Villarreal sont invités à revenir dans la salle. L'ambassadeur Lozano remercie le Conseil d'administration et présente une vidéo dans laquelle le président du Groupe multipartite du Mexique et vice-ministre des Mines, Mario Cantú, fait part de l'importance que son gouvernement et toutes les parties prenantes accordent à la mise en œuvre de la Norme ITIE.

Mesures :

Le président doit écrire au gouvernement pour lui annoncer la décision du Conseil d'administration concernant l'acceptation du Mexique en tant que pays candidat à l'ITIE.

38-6 Rapport du Comité de Validation

Le président invite Mark Pearson à présenter les documents de Validation.

Document du Conseil d'administration 38-6-A Mozambique

Mark Pearson présente la recommandation du Comité de Validation selon laquelle le Mozambique a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Conformément à l'Exigence 8.3.c, le Mozambique sera considéré comme un pays candidat à l'ITIE et sera tenu de prendre des mesures correctives avant la deuxième Validation, qui doit démarrer le 25 avril 2019. Ines Schjolberg Marques présente la Validation du Mozambique, soulignant les accomplissements du pays, dont l'incorporation des dispositions relatives à la transparence dans les réglementations du secteur extractif, ainsi que les

difficultés rencontrées en matière d'engagement des parties prenantes, de participation de l'État et de fiabilité des déclarations.

Le Conseil d'administration accepte la proposition figurant dans le document 38-6-A, selon laquelle, étant donné que le Mozambique a, dans l'ensemble, réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016, le pays sera considéré comme un candidat à l'ITIE et il lui sera demandé de prendre des mesures correctives avant la deuxième Validation, qui doit démarrer le 25 avril 2019.

Mesures :

Le président doit écrire au gouvernement pour lui annoncer la décision du Conseil d'administration concernant la Validation du Mozambique.

Document du Conseil d'administration 38-6-B Honduras

Mark Pearson présente la recommandation du Comité de Validation selon laquelle le Honduras a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Conformément à l'Exigence 8.3.c, le Honduras sera considéré comme un pays candidat à l'ITIE et sera tenu de prendre des mesures correctives avant la deuxième Validation, qui doit démarrer le 25 avril 2019. Francisco Paris présente le document en soulignant les accomplissements du pays, dont les réformes des systèmes d'octroi de licences et du cadastre, ainsi que les difficultés rencontrées en matière d'engagement des parties prenantes, de paiements directs infranationaux, de diffusion et de sensibilisation.

Cesar Gamboa propose d'intégrer une formulation supplémentaire dans la proposition de déclaration du Conseil d'administration figurant dans le document 38-6-B afin de souligner la nécessité que le gouvernement poursuive ses efforts afin de garantir qu'aucun obstacle n'entrave la participation de la société civile au processus ITIE. Le Conseil d'administration prie le Secrétariat international de proposer une formulation pour la déclaration du Conseil d'administration dans le procès-verbal afin de refléter ces aspects. Le Conseil d'administration accepte la proposition figurant dans le document 38-6-B, selon laquelle, étant donné que le Honduras a, dans l'ensemble, réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016, le pays sera considéré comme un candidat à l'ITIE et il lui sera demandé de prendre des mesures correctives avant la deuxième Validation, qui doit démarrer le 25 avril 2019.

Mesures :

Le Secrétariat international doit modifier la proposition de déclaration du Conseil d'administration figurant dans le document 38-6-B afin de souligner la nécessité que le gouvernement poursuive ses efforts visant à garantir qu'aucun obstacle n'entrave la participation de la société civile au processus ITIE.

Le président doit écrire au gouvernement pour lui annoncer la décision du Conseil d'administration concernant la Validation du Honduras.

Document du Conseil d'administration 38-6-C Tanzanie

Mark Pearson présente la recommandation du Comité de Validation selon laquelle la Tanzanie a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Conformément à l'Exigence 8.3.c, la Tanzanie sera considérée comme un pays candidat à l'ITIE et sera tenue de prendre des mesures correctives avant la deuxième Validation, qui doit démarrer le 25 avril 2019. Ines Schjolberg Marques

présente la Validation de la Tanzanie en soulignant l'importance de la Loi relative à l'ITIE qui a été adoptée en 2015 et notant les difficultés rencontrées en matière d'engagement du gouvernement et de gouvernance multipartite qui limitent les possibilités dont dispose l'ITIE pour promouvoir des réformes plus étendues.

Le Conseil d'administration accepte la proposition figurant dans le document 38-6-C, selon laquelle, étant donné que la Tanzanie a, dans l'ensemble, réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016, le pays sera considéré comme un candidat à l'ITIE et il lui sera demandé de prendre des mesures correctives avant la deuxième Validation, qui doit démarrer le 25 avril 2019.

Mesures :

Le président doit écrire au gouvernement pour lui annoncer la décision du Conseil d'administration concernant la Validation de la Tanzanie.

Document du Conseil d'administration 38-6-D Zambie

Mark Pearson présente la recommandation du Comité de Validation selon laquelle la Zambie a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Conformément à l'Exigence 8.3.c, la Zambie sera considérée comme un pays candidat à l'ITIE et sera tenue de prendre des mesures correctives avant la deuxième Validation, qui doit démarrer le 25 avril 2019. Ines Schjolberg Marques présente la Validation de la Zambie en soulignant l'engagement des parties prenantes et les accomplissements réalisés dans l'amélioration des données sur la production, mais elle note la difficulté majeure que représente la traduction des rapports de rapprochement en réforme politique.

Le Conseil d'administration accepte la proposition figurant dans le document 38-6-D, selon laquelle, étant donné que la Zambie a, dans l'ensemble, réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016, le pays sera considéré comme un candidat à l'ITIE et il lui serait demandé de prendre des mesures correctives avant la deuxième Validation, qui doit démarrer le 25 avril 2019.

Mesures :

Le président doit écrire au gouvernement pour lui annoncer la décision du Conseil d'administration concernant la Validation de la Zambie.

Document du Conseil d'administration 38-6-E Irak

Mark Pearson présente la recommandation du Comité de Validation selon laquelle l'Irak a réalisé des progrès inadéquats dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Conformément à l'Exigence 8.3.c, l'Irak sera suspendu et sera tenu de prendre des mesures correctives avant la deuxième Validation, qui doit démarrer le 25 avril 2019. Pablo Valverde présente la Validation de l'Irak en notant que, bien que le pays n'ait pas mené une transition complète vers la Norme ITIE, la Validation avait déjà eu un impact en renforçant l'engagement du gouvernement et en permettant de s'assurer que la langue des procédures de l'ITIE soit compréhensible pour les parties prenantes (en arabe).

Le président invite les membres du Conseil d'administration à formuler des commentaires. Plusieurs membres du Conseil d'administration notent que l'ITIE est mise en œuvre en Irak dans un environnement difficile qui suscite des préoccupations majeures sur le plan de la sécurité. Le président conclut que les écarts importants identifiés au cours de la Validation soutenaient la recommandation du Comité

préconisant de considérer que la procédure est inadéquate, en accord avec les décisions précédentes du Conseil d'administration concernant les Validations de la République kirghize et du Tadjikistan. Le président souligne l'importance de la langue dans laquelle la décision concernant la Validation de l'Irak est communiquée aux parties prenantes, et que la prise en compte de cet aspect permettrait de faire ressortir des possibilités d'amélioration des progrès dans l'utilisation de l'ITIE pour renforcer la gestion du secteur.

Le Conseil d'administration accepte la proposition figurant dans le document 38-6-E, selon laquelle, étant donné que l'Irak a, dans l'ensemble, réalisé des progrès inadéquats dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016, le pays sera temporairement suspendu et il lui sera demandé de prendre des mesures correctives avant la deuxième Validation, qui doit démarrer le 25 avril 2019.

Mesures :

Le président doit écrire au gouvernement pour lui annoncer la décision du Conseil d'administration concernant la Validation de l'Irak.

Document du Conseil d'administration 38-6-F Niger

Mark Pearson présente la recommandation du Comité de Validation selon laquelle le Niger a réalisé des progrès inadéquats dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Conformément à l'Exigence 8.3.c, le Niger sera suspendu et sera tenu de prendre des mesures correctives avant la deuxième Validation, qui doit démarrer le 25 avril 2019. Bady Baldé présente la Validation du Niger en notant les accomplissements réalisés par le pays, dont l'intégration de la transparence des contrats dans la Constitution et l'impact de l'ITIE sur le débat public, mais il souligne 15 Exigences pour lesquelles la Validation a évalué que les progrès sont inadéquats, voire nuls. Bady Baldé souligne également certaines préoccupations au sujet des arrestations de représentants de la société civile survenues ces derniers mois, y compris des journalistes et des membres du Comité national de l'ITIE, suite à des révélations dans la presse, connues sous le nom d'uranium gate, visant des allégations de corruption dans le secteur de l'uranium.

Plusieurs membres du Conseil d'administration représentant des pays de mise en œuvre évoquent les problèmes de sécurité auxquels le Niger est confronté et appellent le Conseil d'administration à soumettre un avertissement préalable concernant ses inquiétudes au sujet d'allégations de limitations imposées sur l'engagement de la société civile dans l'ITIE, avant de pouvoir décider d'une suspension du pays. Toutefois, plusieurs membres du Conseil d'administration représentant la société civile appellent à une cohérence dans les évaluations globales de toutes les Validations, étant donné que le nombre d'Exigences évaluées comme ayant fait l'objet de progrès inadéquats ou nuls justifiait une évaluation globale de progrès inadéquats, quelle que soit l'évaluation de l'Exigence 1.3 relative à l'environnement d'engagement de la société civile dans l'ITIE. Le président dresse un parallèle entre le nombre d'Exigences évaluées comme ayant fait l'objet de progrès inadéquats ou nuls en Irak et les décisions précédemment prises par le Conseil d'administration concernant les Validations de la République kirghize et du Tadjikistan. Le président souligne l'importance de la formulation des communications au sujet de la décision du Conseil d'administration, qui devrait souligner les possibilités en matière de prise de mesures correctives et y encourager le pays.

Le Conseil d'administration accepte la proposition figurant dans le document 38-6-F, selon laquelle, étant donné que le Niger a, dans l'ensemble, réalisé des progrès inadéquats dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016, le pays sera temporairement suspendu et il lui sera demandé de prendre des mesures correctives avant la deuxième Validation, qui doit démarrer le 25 avril 2019.

Mesures :

Le président doit écrire au gouvernement pour lui annoncer la décision du Conseil d'administration concernant la Validation du Niger.

Document du Conseil d'administration 38-6-G Norvège

Mark Pearson présente la recommandation du Comité de Validation selon laquelle la Norvège a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Conformément à l'Exigence 8.3.c, la Norvège sera tenue de prendre des mesures correctives avant la deuxième Validation, qui doit démarrer le 25 octobre 2018. Mark Pearson note la décision prise par le Conseil d'administration la veille de l'acceptation de la demande d'intégration et de la demande de mise en œuvre adaptée soumises par la Norvège, et propose de mettre à jour la recommandation.

Sam Bartlett précise qu'il ne s'agit pas de modifier l'évaluation, mais plutôt de mettre à jour les mesures correctives afin de refléter les décisions du Conseil d'administration concernant la demande d'intégration et la demande de mise en œuvre adaptée soumises par la Norvège. Les membres du Conseil d'administration sont d'accord et prient le Secrétariat de mettre à jour le document pour examen par le Comité de Validation en vue de prendre une décision par voie de Circulaire.

Mesures :

Le Secrétariat doit mettre à jour les mesures correctives contenues dans le document 38-6-G compte tenu de l'approbation par le Conseil d'administration de la demande d'intégration et de la demande de mise en œuvre adaptée soumises par la Norvège pour examen par le Comité de Validation.

38-7 Rapport du Comité de Gouvernance

Le président invite Dirk-Jan Koch à présenter les documents du Comité.

Document du Conseil d'administration 38-7-A Examen des procédures de l'ITIE concernant la résolution des griefs.

Dirk-Jan Koch présente le document. Il explique que le Comité sollicite l'approbation des Termes de Référence par le Conseil d'administration pour un examen des procédures de l'ITIE concernant la résolution des griefs et une enquête auprès des parties prenantes sur leurs expériences des procédures de résolution des griefs existantes. Plusieurs membres du Conseil d'administration se disent inquiets de l'étendue de l'enquête proposée qui, selon eux, ne se limite pas à l'expérience des parties prenantes des mécanismes de l'ITIE concernant la résolution des griefs et aborde également des préoccupations plus générales relatives aux droits humains. Fredrik Reinfeldt rappelle au Conseil d'administration que les documents du Comité contenant des recommandations adressées au Conseil d'administration doivent pouvoir compter sur le soutien de tous les collègues ou proposer des possibilités lorsqu'un consensus n'est pas possible. Étant donné les avis divergents des membres du Conseil d'administration au sujet des recommandations, il prie le Comité de Gouvernance et de Supervision de revoir le document en tenant compte des commentaires soumis lors de la discussion.

Mesures :

Le Comité de Gouvernance et de Supervision doit poursuivre son travail relativement au document avant de le soumettre à nouveau au Conseil d'administration.

Document du Conseil d'administration 38-7-B Difficultés communes en matière de gouvernance dans les pays mettant en œuvre l'ITIE

Dirk-Jan Koch présente le document. Il explique que le document vise à fournir des orientations complémentaires aux pays mettant en œuvre l'ITIE sur la manière de surmonter les défis de gouvernance concernant les indemnités journalières, la mise en œuvre et le code de conduite.

Les membres du Conseil d'administration sont favorables à ce document, y compris aux recommandations proposées. Faith Nwadishi indique qu'il est important de reconnaître que de nombreuses parties prenantes de la société civile travaillent à titre bénévole dans le cadre de l'ITIE. Agnès Solange Ondigui fait remarquer que certains pays mettant en œuvre l'ITIE prévoient des indemnités journalières importantes afin de garantir une participation adéquate à l'ITIE. Bent Graff note que dans certains pays les montants des indemnités journalières versés par réunion équivalent au revenu annuel estimé par habitant dans les pays en question. Cette pratique ne peut pas être justifiée et doit cesser immédiatement. Il s'agit au final de maintenir la crédibilité et l'autorité de l'ITIE. Olga Bielkova souligne qu'il n'est pas possible de faire la distinction entre les niveaux élevés des indemnités journalières versées dans certains pays et la corruption et que l'ITIE est responsable de s'assurer que les problèmes de corruption soient résolus et non pas ignorés. Certains membres du Conseil d'administration font valoir qu'il est nécessaire de clarifier les définitions des indemnités journalières. Daniel Kaufmann suggère que la politique d'indemnités journalières des pays de mise en œuvre doit être accessible au public en ligne, tout en trouvant des solutions pour noter quand cette information n'est pas transparente tel qu'attendu à l'exigence 1.4.b.vi. Le Conseil d'administration soutient les recommandations contenues dans le document.

Mesures :

Le Conseil d'administration accepte la recommandation figurant dans le document du Conseil d'administration 38-7-B.

38-8 Rapport du Comité des Finances

Le président invite Moses Kulaba à présenter le document 38-8.

Document du Conseil d'administration 38-8 Rapport financier du Secrétariat.

Moses Kubala souligne que les projets de documents sur les comptes couvrant la période de janvier à septembre 2017 présentent un résultat positif, avec des revenus de 5,6 millions de dollars US et des dépenses de 3,6 millions de dollars US. Avec la Conférence de Jakarta, la réunion du Conseil d'administration à Manille, quatre grands événements régionaux d'apprentissage par les pairs et deux membres du personnel supplémentaires, l'excédent prévu pour la fin de l'exercice devrait se monter à 1,1 million de dollars US. Moses Kubal ajoute que la prévisibilité accrue des revenus permet d'améliorer la base des dépenses futures. Il note que la procédure de recrutement pour des postes au Secrétariat a été plus difficile que prévu. Il précise en outre qu'il est essentiel de pouvoir recruter du personnel dans une organisation si petite. Il propose de revoir l'analyse comparative de la rémunération qui a été réalisée lors de l'examen des dépenses. Les membres du Conseil d'administration estiment qu'il pourrait être utile de mener un suivi des ressources financières qu'octroient les donateurs à la mise en œuvre de l'ITIE. Le Secrétariat propose d'intégrer ce suivi dans la section thématique d'un rapport d'avancement de la mise en

œuvre.

38-9 Plan de travail de l'ITIE pour 2018

Document du Conseil d'administration 38-9 Projet de plan de travail de l'ITIE pour 2018

Le président invite Eddie Rich à présenter le document. Eddie Rich indique que l'un des principaux objectifs du plan de travail est d'amener les gouvernements et les entreprises à fournir, d'ici la fin de l'année 2018, un volume accru de données dans leurs déclarations régulières. Il évoque les autres objectifs thématiques et ceux relatifs à la Validation. Il souligne que la plus grande part du travail du Secrétariat continue de se focaliser sur l'apport d'un soutien à la mise en œuvre, y compris dans le cadre de la Validation, et au Conseil d'administration. Il observe que la base de financement est plus sûre que précédemment, du fait d'un grand nombre d'accords pluriannuels, et qu'elle vise un budget correspondant aux revenus pour 2017 (6 millions de dollars US). Ce budget prévoira une légère hausse des effectifs.

Le président note la situation particulière dans laquelle le Conseil d'administration se trouve du fait qu'il n'a aucun contrôle sur les rentrées de revenus pour soutenir ce travail. Il invite les membres du Conseil d'administration à formuler des commentaires. Plusieurs membres du Conseil d'administration saluent le travail et les perspectives de travaux complémentaires dans certains domaines, dont l'engagement des entreprises d'État, l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, le suivi de l'impact et le genre. Certains proposent de se focaliser sur des questions telles que la transparence des contrats. Eddie Rich ajoute que, malgré la solidité de la base de financement destinée au Secrétariat, la mise en œuvre dans les pays présente d'importantes difficultés de financement. Le Conseil d'administration demande que les indicateurs clés de performance soient mis à jour pour mieux refléter les résultats de la Validation. Le président invite les membres du Conseil d'administration à formuler d'autres commentaires par écrit et propose que l'approbation du plan de travail soit décidée par voie de Circulaire du Conseil d'administration au cours des prochaines semaines.

Mesures :

Les membres du Conseil d'administration doivent soumettre des commentaires complémentaires par écrit au plus tard le 10 novembre 2017. Le Secrétariat international doit présenter le plan de travail 2018 pour approbation par voie de Circulaire du Conseil d'administration.

Le Secrétariat international doit former un groupe de travail pour mettre à jour les indicateurs clés de performance.

38-10 Prochaine réunion

Le président confirme que les deux prochaines réunions de 2018 se dérouleront à Oslo les 13 et 14 février et à Berlin les 28 et 29 juin.

Autres questions

Le Conseil d'administration est informé d'un courriel reçu lors de ses délibérations provenant du conseiller principal auprès du président du Niger et président du Comité national de Concertation du Niger, Abdoul Aziz Askia, annonçant que le Niger se retirera de l'ITIE en cas de suspension suite à la Validation. Cette annonce n'a pas été confirmée par une correspondance officielle.

38-11 Réunion à huis clos

Le Conseil d'administration tient une réunion à huis clos, initialement avec les membres du Conseil d'administration et les suppléants, suivie d'une séance courte avec le chef du Secrétariat et secrétaire du Conseil d'administration, Jonas Moberg. Fredrik Reinfeldt informe le Conseil d'administration au sujet de l'analyse annuelle réalisée par Jonas Moberg. Il indique en outre que lui-même et Jonas Moberg ont discuté de la performance de Jonas Moberg et du Secrétariat dans le soutien aux pays mettant en œuvre l'ITIE, la facilitation des Validations, l'appui apporté au Conseil d'administration dans le cadre de la formulation de politiques et des prises de décisions, la gestion du Secrétariat et des finances et la représentation de l'ITIE dans les affaires externes.

Le Conseil d'administration informe Jonas Moberg que, dans l'ensemble, sa performance et celle du Secrétariat sont excellentes.

Le Conseil d'administration discute de la planification de la succession et convient d'établir un Comité de Nominations. Le président informe le Conseil d'administration qu'il lui indiquera au début de l'année 2018 s'il souhaite assumer un deuxième mandat ou non. Selon sa décision, le Conseil d'administration pourra élaborer un calendrier pour le recrutement d'un successeur à Jonas Moberg, en s'assurant que ce dernier aura la possibilité de remplir ses fonctions jusqu'à la prochaine Conférence mondiale.

Clôture de la 38^e réunion du Conseil d'administration.

Annexe A – Décisions du Conseil d'administration sur le statut de pays et les demandes de prorogation

Décision du Conseil d'administration concernant la Guyane

L'ITIE a admis la Guyane en tant que pays Candidat à l'ITIE le 25 octobre 2017. Conformément à la Norme ITIE, la Guyane doit publier son premier Rapport ITIE dans un délai de 18 mois à compter de la date de son admission comme pays candidat à l'ITIE (c.-à-d. d'ici le 25 avril 2019). La Guyane est tenue de publier un rapport annuel d'avancement pour l'année 2017 le 1^{er} juillet 2018 au plus tard. La Validation démarrera dans un délai de deux ans et demi suivant son admission en tant que pays candidat (c'est-à-dire au plus tard le 25 avril 2020).

Décision du Conseil d'administration concernant le Honduras

Le Conseil d'administration convient que, dans l'ensemble, le Honduras a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Les conclusions du Conseil d'administration concernant les progrès réalisés par le Honduras dans la satisfaction aux Exigences ITIE sont présentées dans la fiche d'évaluation ci-dessous.

Les principaux sujets de préoccupation portent sur l'engagement du gouvernement (Exigence 1.1), l'engagement de l'industrie (1.2), l'engagement de la société civile (1.3), le plan de travail de l'ITIE (1.5), l'exhaustivité des divulgations sur les revenus (4.1), les paiements directs infranationaux (4.6), la qualité des données et la vérification (4.9), les dépenses sociales obligatoires (6.1), la contribution économique du secteur extractif (6.3), le débat public (7.1), le suivi des recommandations (7.3) et les résultats et l'impact de la mise en œuvre (7.4).

De ce fait, le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu que le Honduras devra prendre les mesures correctives présentées ci-dessous. L'exécution de ces mesures correctives sera évaluée lors d'une deuxième Validation commençant le 25 avril 2019. Comme le prévoit la Norme ITIE, le Groupe multipartite du Honduras pourra demander à bénéficier d'une prorogation de ce délai ou d'un rapprochement de la date de Validation. Si le pays n'accomplit pas de progrès significatifs, assortis d'améliorations substantielles concernant plusieurs Exigences individuelles lors de la deuxième Validation, il s'exposera à une suspension conformément à la Norme ITIE.

La décision du Conseil d'administration faisait suite à une Validation qui a commencé le 1^{er} janvier 2017. Conformément à la Norme ITIE 2016, le Secrétariat international a entrepris une évaluation initiale. Les conclusions ont été examinées par un Validateur Indépendant, qui a soumis un projet de rapport de Validation au Groupe multipartite pour commentaire. Lors de la finalisation du rapport de Validation, le Validateur Indépendant a tenu compte des remarques du Groupe multipartite et y a répondu. La décision finale a été prise par le Conseil d'administration de l'ITIE.

Déclaration du Conseil d'administration

À l'issue de la conclusion de la Validation du Honduras, le Conseil d'administration de l'ITIE convient que, dans l'ensemble, le Honduras a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016.

Le Conseil d'administration reconnaît les efforts déployés par le Honduras pour incorporer les Exigences ITIE dans la Loi minière de 2013 et dans les contrats du secteur des hydrocarbures. Le système d'octroi de licences et de cadastre et les autres procédures internes ont été remaniés, en s'appuyant sur l'ITIE.

La Validation a montré que l'ITIE a réuni les acteurs du gouvernement, des entreprises et de la

société civile dans le cadre d'une collaboration de confiance. Les parties prenantes ont travaillé ensemble pour fournir un examen complet sans précédent du secteur extractif. La Validation a également souligné d'importants écarts, notamment dans le suivi de la production, la modernisation des déclarations annuelles soumises par les entreprises minières, la collecte des impôts municipaux et les divulgations des paiements sociaux obligatoires.

Le Conseil d'administration note qu'il existe d'autres possibilités pour que l'ITIE contribue au programme de réforme du gouvernement en tenant compte de la réduction des prix des matières premières et de l'incertitude des perspectives d'investissements complémentaires. Le Conseil d'administration souligne la nécessité de poursuivre le renforcement de la confiance parmi toutes les parties prenantes et de raviver l'engagement de l'ensemble des trois collègues. Le Conseil d'administration salue l'engagement du gouvernement à promouvoir la transparence et à lutter contre la corruption, et encourage toutes les parties prenantes à s'assurer que l'ITIE soit utilisée à cette fin. Le gouvernement devra veiller à ce qu'aucun obstacle n'entrave la participation de la société civile au processus ITIE, notamment dans les communautés affectées. Le gouvernement devra apporter un soutien et des financements adéquats à l'ITIE Honduras, et faire en sorte que la question concernant l'hébergement du secrétariat national soit résolue.

Le Groupe multipartite est encouragé à examiner d'autres possibilités pour ajouter de la valeur, notamment en améliorant davantage le système de cadastre par l'intégration des données sur la propriété réelle, en priant l'autorité de réglementation du secteur minier d'harmoniser la classification des entreprises extractives et en intégrant des données relatives à la perception des revenus dans les systèmes de l'agence fiscale (SAR). Le gouvernement devra également continuer à étudier d'autres opportunités d'intégrer les Exigences ITIE en matière de divulgation dans les systèmes existants de l'autorité de réglementation du secteur minier, des autorités fiscales, du ministère des Finances et de l'IAIP (Instituto de Acceso a la Información Pública – Institut d'accès à l'information publique).

Bien que l'ITIE ait pris un bon départ en parvenant à instaurer des rapports de confiance, les informations publiées par l'intermédiaire de l'ITIE doivent être davantage mises à profit. Les données pourraient être utilisées pour contrôler si la collecte des revenus est satisfaisante ou non et pour divulguer des informations au niveau municipal sur les transferts de revenus et l'utilisation de ces fonds. D'autres aspects, tels que la structure des coûts du secteur minier et les contributions sociales des entreprises minières, pourraient faire l'objet d'examen complémentaires et d'un débat plus étendu.

Le Conseil d'administration a déterminé que le Honduras disposera d'un délai de 18 mois pour prendre des mesures correctives au sujet des Exigences portant sur l'engagement de l'État (Exigence 1.1), l'engagement des entreprises (1.2), l'engagement de la société civile (1.3), le plan de travail de l'ITIE (1.5), l'exhaustivité des divulgations sur les revenus (4.1), les paiements directs infranationaux (4.6), la qualité des données et la vérification (4.9), les dépenses sociales obligatoires (6.1), la contribution économique du secteur extractif (6.3), le débat public (7.1), le suivi des recommandations (7.3) et les résultats et l'impact de la mise en œuvre (7.4).

Le Conseil d'administration estime que ces mesures contribueront à renforcer la confiance dans le secteur extractif et dans l'ensemble de l'économie, qu'elles témoigneront de l'engagement de tous les groupes de parties prenantes envers la transparence et la gestion responsable des ressources naturelles du pays, et qu'elles permettront de s'assurer que des informations fiables soient disponibles pour contribuer à orienter le débat public et les discussions sur les politiques concernant le secteur extractif.

Décision du Conseil d'administration concernant l'Irak

Le Conseil d'administration a convenu que, dans l'ensemble, l'Irak a réalisé des progrès inadéquats dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Conformément à l'Exigence 8.3.c.iii, l'Irak sera temporairement suspendu jusqu'à ce qu'il fasse preuve de progrès significatifs dans le cadre d'une nouvelle Validation. Les conclusions du Conseil d'administration concernant les progrès réalisés par l'Irak relativement aux Exigences ITIE sont présentées dans la fiche d'évaluation ci-dessous.

Le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu que l'Irak a dépassé l'Exigence 4.2 de la Norme ITIE et qu'il a accompli des progrès satisfaisants relativement aux Exigences 1.3, 3.1, 3.3 et 4.8. Le Conseil d'administration a en outre considéré que l'Irak a réalisé des progrès significatifs dans la satisfaction aux Exigences 1.5, 3.2, 4.5, 4.7, 6.3, 7.1 et 7.3, mais que ses progrès ont été inadéquats relativement aux Exigences 1.1, 1.2, 1.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.6, 4.1, 4.9, 5.1, 5.2, 6.1 et 7.4 et que le pays n'a fait aucun progrès pour satisfaire à l'Exigence 4.6. Les domaines de préoccupation portent sur l'engagement du gouvernement et des entreprises (Exigences 1.1 et 1.2), la gouvernance du Groupe multipartite (1.4), le plan de travail de l'ITIE (1.5), le cadre légal ainsi que les octrois et le registre des licences (2.1, 2.2 et 2.3), la politique du gouvernement relative à la divulgation des contrats (2.4), la participation de l'État (2.6), les données sur la production (3.2), l'exhaustivité des divulgations des revenus (4.1), les transactions effectuées par les entreprises d'État (4.5), les paiements directs infranationaux (4.6), le niveau de désagrégation (4.7), la qualité des données (4.9), la répartition des revenus (5.1), les transferts infranationaux (5.2), les dépenses sociales obligatoires (6.1), la contribution économique du secteur extractif (6.3), le débat public (7.1) et le suivi des recommandations (7.3).

De ce fait, le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu que l'Irak sera suspendu et que le pays devra prendre les mesures correctives présentées ci-dessous. L'exécution de ces mesures correctives sera évaluée lors d'une deuxième Validation commençant le 25 avril 2019. Si le pays n'accomplit pas de progrès significatifs, assortis d'améliorations substantielles concernant plusieurs Exigences individuelles lors de la deuxième Validation, il s'exposera à une radiation conformément à l'Exigence 8.3.c de la Norme ITIE. Comme le prévoit la Norme ITIE, le Groupe multipartite de l'Irak pourra demander à bénéficier d'une prorogation de ce délai ou d'un rapprochement de la date de Validation.

La décision du Conseil d'administration faisait suite à une Validation qui a commencé le 1^{er} janvier 2017. Conformément à la Norme ITIE 2016, le Secrétariat international a entrepris une évaluation initiale. Les conclusions ont été examinées par un Validateur Indépendant, qui a soumis un projet de rapport de Validation au Groupe multipartite pour commentaire. Lors de la finalisation du rapport de Validation, le Validateur Indépendant a tenu compte des remarques du Groupe multipartite et y a répondu. La décision finale a été prise par le Conseil d'administration de l'ITIE.

Déclaration du Conseil d'administration

Suite à la conclusion de la Validation de l'Irak, le Conseil d'administration salue les efforts déployés par l'Irak pour instaurer une transparence dans ses exportations de pétrole et encourage le pays à procéder à une transition complète vers la Norme ITIE. Malgré l'environnement difficile dans lequel l'Irak met en œuvre l'ITIE, le Conseil d'administration conclut que l'Irak a, dans l'ensemble, réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE. Conformément à la Norme, l'Irak sera temporairement suspendu jusqu'à ce qu'il fasse preuve de progrès significatifs dans le cadre d'une nouvelle Validation.

Le Conseil d'administration reconnaît les efforts innovants que l'Irak a consentis pour mettre en œuvre l'ITIE dans la région et salue les initiatives prises par le gouvernement pour instaurer une transparence dans ses exportations de pétrole, qui dépassent l'Exigence 4.2 de la Norme ITIE. En tant que premier pays de l'ITIE à rapprocher ses ventes de pétrole par cargaison, l'Irak a montré sa volonté politique, ses capacités et son aspiration à faire preuve d'un leadership régional solide dans le secteur extractif. Le Conseil d'administration reconnaît également que l'Irak a accompli des

progrès satisfaisant relativement aux Exigences de la Norme ITIE portant sur l'engagement de la société civile (1.3), les données sur les activités d'exploration et les exportations (3.1 et 3.3) et la ponctualité des données (4.8). Ces progrès sont d'autant plus remarquables compte tenu des problèmes de sécurité que le pays a connus ces dix dernières années et du contexte politique et régional en général.

En prenant sa décision, le Conseil d'administration note qu'une transition pleine vers la Norme ITIE permettrait de répondre à des questions très récurrentes dans le débat politique de l'Irak, dont celles de la clarification du cadre légal et des conditions fiscales dans le secteur extractif, des relations entre les entreprises d'État et le gouvernement et des transferts infranationaux. Les consultations menées auprès des parties prenantes lors de la Validation ont fait davantage ressortir les possibilités étendues de contribution active de l'ITIE au programme de réforme du gouvernement.

Le Conseil d'administration estime que l'engagement du gouvernement et l'amélioration de la gouvernance du Groupe multipartite sont particulièrement nécessaires pour renforcer l'impact du processus ITIE. Par conséquent, le gouvernement est encouragé à montrer son engagement envers l'ITIE en désignant un responsable gouvernemental susceptible de traduire les recommandations en politique gouvernementale, de réitérer publiquement l'engagement du gouvernement à la transparence du secteur extractif et de veiller à ce que les hauts fonctionnaires soient représentés au Groupe multipartite et y soient engagés.

Le Conseil d'administration note que l'intégration des divulgations requises par la Norme ITIE sera, dans la plupart des cas, la solution la plus efficace pour mettre en œuvre les mesures correctives provenant de cette Validation. Les sites Internet du ministère des Finances, de la Commission supérieure des comptes, de l'entreprise d'État irakienne SOMO et d'autres entités de l'État pourront fournir des données plus ponctuelles sur l'exécution du budget, les revenus pétroliers et gaziers, les affectations et les transferts des pétrodollars, l'impôt sur le revenu des sociétés et les revenus issus des primes de signature, ainsi que d'autres documents tels que les comptes publics audités. Il est recommandé de se focaliser en particulier sur l'explication des transactions entre les entreprises d'État et le gouvernement, conformément aux Exigences 2.6 et 4.5 de la Norme. Toutes ces questions viendraient compléter les réformes en cours du gouvernement dans le secteur extractif et permettraient aux parties prenantes d'apporter une contribution substantielle aux discussions sur les politiques. La réalisation de progrès dans ces domaines devra passer par un engagement soutenu de haut niveau de la part du gouvernement.

La Validation a également montré les possibilités qui s'offrent aux parties prenantes, notamment au gouvernement et aux entreprises, pour faire un meilleur usage de l'ITIE afin de s'attaquer à des problèmes qui, selon les parties prenantes, constituent des enjeux clés dans le secteur extractif. En conséquence, le Conseil d'administration encourage l'ITIE Irak et le gouvernement irakien à faire en sorte que les plans de travail correspondent davantage aux priorités nationales pour le secteur extractif.

Le Conseil d'administration a déterminé que l'Irak disposera d'un délai de 18 mois pour prendre les mesures correctives liées aux Exigences portant sur l'engagement du gouvernement et des entreprises (Exigences 1.1 et 1.2), la gouvernance du Groupe multipartite (1.4), le plan de travail de l'ITIE (1.5), le cadre légal ainsi que les octrois et le registre des licences (2.1, 2.2 et 2.3), la politique du gouvernement relative à la divulgation des contrats (2.4), la participation de l'État (2.6), les données sur la production (3.2), l'exhaustivité des divulgations des revenus (4.1), les transactions effectuées par les entreprises d'État (4.5), les paiements directs infranationaux (4.6), le niveau de désagrégation (4.7), la qualité des données (4.9), la répartition des revenus (5.1), les transferts infranationaux (5.2), les dépenses sociales obligatoires (6.1), la contribution économique du secteur

extractif (6.3), le débat public (7.1) et le suivi des recommandations (7.3). Le Conseil d'administration estime que ces mesures contribueront à renforcer la confiance dans le secteur extractif et dans l'ensemble de l'économie, qu'elles témoigneront de l'engagement de tous les groupes de parties prenantes envers la transparence et la gestion responsable des ressources naturelles du pays, et qu'elles permettront de s'assurer que des informations fiables soient disponibles pour contribuer à orienter le débat public et les discussions sur les politiques concernant le secteur extractif.

Décision du Conseil d'administration concernant le Mexique

L'ITIE a admis le Mexique en tant que pays candidat à l'ITIE le 25 octobre 2017. Conformément à la Norme ITIE, le Mexique doit publier son premier Rapport ITIE dans un délai de 18 mois à compter de la date de son admission comme pays candidat à l'ITIE (c.-à-d. d'ici le 25 avril 2019). Le Mexique est tenu de publier un rapport annuel d'avancement pour l'année 2017 le 1^{er} juillet 2018 au plus tard. La Validation démarrera dans un délai de deux ans et demi suivant son admission en tant que pays candidat (c'est-à-dire au plus tard le 25 avril 2020).

Décision du Conseil d'administration concernant le Mozambique

Le Conseil d'administration convient que, dans l'ensemble, le Mozambique a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Les conclusions du Conseil d'administration concernant les progrès accomplis par le Mozambique relativement aux Exigences ITIE sont présentées dans la fiche d'évaluation ci-dessous.

Le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu que le Mozambique a réalisé des progrès satisfaisants dans la satisfaction aux Exigences 1.3, 1.5, 2.1, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 4.7, 4.8 et 7.4 de la Norme ITIE. En outre, le Conseil d'administration a déterminé que le Mozambique a réalisé des progrès significatifs dans la satisfaction aux Exigences 1.1, 1.2, 1.4, 2.2, 2.3, 4.2, 4.3, 4.6, 4.9, 5.1, 5.2, 6.1, 6.3 et 7.3 et des progrès inadéquats relativement aux Exigences 2.6, 4.4 et 4.5, et que le pays n'a accompli aucun progrès dans la satisfaction à l'Exigence 6.2. Les sujets de préoccupation concernent l'engagement du gouvernement et des entreprises (Exigences 1.1 et 1.2), la gouvernance du Groupe multipartite (1.4), les octrois et le registre de licences (2.2 et 2.3), la participation de l'État (2.6), les revenus en nature et les accords de troc (4.3), les revenus issus du transport (4.4), les transactions effectuées par les entreprises d'État (4.5), les paiements directs infranationaux (4.6), la qualité des données (4.9), la gestion des revenus et des dépenses (5.3), les transferts infranationaux (5.2), les dépenses sociales obligatoires (6.1), les dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2), la contribution économique (6.3), le débat public (7.1), et le suivi des recommandations (7.3).

De ce fait, le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu que le Mozambique devra prendre les mesures correctives présentées ci-dessous. L'exécution de ces mesures correctives sera évaluée lors d'une deuxième Validation commençant le 25 avril 2019. Si le pays n'accomplit pas de progrès significatifs, assortis d'améliorations substantielles concernant plusieurs Exigences individuelles lors de la deuxième Validation, il s'exposera à une suspension conformément à la Norme ITIE. Comme le prévoit la Norme ITIE, le Groupe multipartite du Mozambique pourra demander à bénéficier d'une prorogation de ce délai ou d'un rapprochement de la date de Validation.

La décision du Conseil d'administration faisait suite à une Validation qui a commencé le 1^{er} janvier 2017. Conformément à la Norme ITIE 2016, le Secrétariat international a entrepris une évaluation initiale. Les conclusions ont été examinées par un Validateur Indépendant, qui a soumis un projet de rapport de Validation au Groupe multipartite pour commentaire. Lors de la finalisation du rapport de Validation, le Validateur Indépendant a tenu compte des remarques du Groupe multipartite et y a répondu. La décision finale a été prise par le Conseil d'administration de l'ITIE.

Déclaration du Conseil d'administration

À l'issue de la conclusion de la Validation du Mozambique, le Conseil d'administration de l'ITIE convient que, dans l'ensemble, le Mozambique a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Le Conseil d'administration reconnaît les efforts qui ont été déployés par le Mozambique pour intégrer des dispositions en matière de transparence dans le cadre légal régissant le secteur extractif, ceci dans le contexte de problèmes divers, dont la baisse des cours des matières premières et une crise de la dette publique. La Validation a montré que le processus ITIE a permis d'obtenir des informations utiles pour le domaine public et a contribué à la réalisation d'améliorations techniques dans les systèmes de tenue de dossiers et de perception de recettes.

Le Conseil d'administration reconnaît que le Mozambique a réalisé des progrès satisfaisants relativement aux Exigences de la Norme ITIE concernant l'engagement de la société civile (1.3), le plan de travail de l'ITIE (1.5), le cadre légal et fiscal et la politique en matière de divulgation des contrats (2.1 et 2.4), les données relatives aux activités d'exploration et de production et aux exportations (3.1, 3.2 et 3.3), la divulgation exhaustive des revenus (4.1), la désagrégation et la ponctualité des données (4.7 et 4.8) et la documentation des résultats et de l'impact de la mise en œuvre (7.4).

En parvenant à sa décision, le Conseil d'administration accorde une attention particulière aux efforts déployés par le gouvernement mozambicain pour appliquer des dispositions en matière de transparence dans les Lois sur le pétrole et les mines de 2014, lesquelles contiennent des dispositions sur la divulgation des contrats et l'établissement d'un cadastre des licences minières. Le Conseil d'administration encourage le pays à appliquer ces dispositions légales de transparence par le biais de divulgations régulières d'informations sur le secteur accessibles à ses citoyens.

Le Conseil d'administration note les signes d'un renouvellement de l'engagement du gouvernement à faire progresser le processus ITIE, qui devrait permettre de renforcer l'appropriation nationale et l'efficacité de l'ITIE au Mozambique.

La Validation a mis en lumière la nécessité d'améliorer l'exhaustivité des divulgations concernant la participation de l'État dans les secteurs pétrolier, gazier et minier ainsi que sur les recettes provenant de ces activités qui sont imputées au budget de l'État.

Elle a également fait ressortir des possibilités en matière de renforcement de la transparence des modalités d'octroi de licences. Le Conseil d'administration encourage le Mozambique à poursuivre ses efforts visant à s'assurer que les cadres de transparence et de redevabilité applicables au secteur extractif soient mis en œuvre, et à introduire la divulgation de la propriété réelle dans le secteur. Pour y parvenir, le gouvernement devra faire preuve d'un leadership solide.

La Validation a également montré les possibilités qui s'offrent aux parties prenantes, notamment au gouvernement et aux entreprises, pour faire un meilleur usage de l'ITIE afin de s'attaquer à des problèmes qui, selon les parties prenantes, constituent des enjeux clés dans le secteur extractif. Elle a également fait ressortir les possibilités en matière d'engagement accru de la part des entreprises à l'égard du processus qu'offrent les efforts en cours visant à institutionnaliser l'ITIE, à mettre en place un système de déclaration en ligne et à intégrer l'ITIE. Par conséquent, le Conseil d'administration encourage le Mozambique à réaliser des progrès dans les efforts qu'il déploie pour renouveler son Groupe multipartite et à utiliser l'ITIE pour orienter les réformes dans le secteur

extractif.

Le Conseil d'administration a déterminé que le Mozambique disposera d'un délai de 18 mois pour mener à bien les mesures correctives liées aux Exigences concernant l'engagement du gouvernement et des entreprises (Exigences 1.1 et 1.2), la gouvernance du Groupe multipartite (1.4), les octrois et le registre de licences (2.2 et 2.3), la participation de l'État (2.6), les revenus en nature et les accords de troc (4.3), les revenus issus du transport (4.4), les transactions effectuées par les entreprises d'État (4.5), les paiements directs infranationaux (4.6), la qualité des données (4.9), la gestion des revenus et des dépenses (5.3), les transferts infranationaux (5.2), les dépenses sociales obligatoires (6.1), les dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2), la contribution économique (6.3), le débat public (7.1), et le suivi des recommandations (7.3) Le Conseil d'administration estime que ces mesures contribueront à renforcer la confiance dans le secteur extractif et dans l'ensemble de l'économie, qu'elles témoigneront de l'engagement de tous les groupes de parties prenantes envers la transparence et la gestion responsable des ressources naturelles du pays, et qu'elles permettront de s'assurer que des informations fiables soient disponibles pour contribuer à orienter le débat public et les discussions sur les politiques concernant le secteur extractif.

Décision du Conseil d'administration concernant le Niger

Le Conseil d'administration convient que, dans l'ensemble, le Niger a réalisé des progrès inadéquats dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Les conclusions du Conseil d'administration quant aux progrès du Niger dans la mise en œuvre de l'ITIE sont résumées dans la fiche d'évaluation ci-dessous.

En ce qui concerne l'Exigence 1.3 relative à la participation de la société civile, le Conseil d'administration de l'ITIE a usé de son pouvoir discrétionnaire pour examiner les événements survenus depuis le début de la Validation. Le Conseil d'administration a constaté que la situation s'était considérablement détériorée entre mars et septembre 2017. Le Conseil d'administration en a conclu qu'il n'existait pas au Niger un environnement favorable à la participation civile et que le pays ne respectait plus le protocole relatif à la participation de la société civile. En conséquence, il a été évalué que le Niger a réalisé des « progrès inadéquats ».

En outre, les sujets de préoccupation concernent l'engagement des entreprises (1.2), la gouvernance du Groupe multipartite (1.4), le plan de travail (1.5), le cadre légal (2.1), les octrois et le registre des licences (2.2 et 2.3), la politique relative à la divulgation des contrats (2.4), la participation de l'État (2.6), les données sur la production (3.2), l'exhaustivité (4.1), les accords de troc (4.3), les transactions effectuées par les entreprises d'État (4.5), les paiements directs infranationaux (4.6), la qualité des données (4.9), la répartition des revenus (5.1), les transferts infranationaux (5.2), les dépenses sociales obligatoires (6.1), les dépenses quasi fiscales (6.2), la contribution économique (6.3), le débat public (7.1), et les résultats et l'impact de la mise en œuvre (7.4).

De ce fait, le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu que le Niger devra prendre les mesures correctives présentées ci-dessous. L'exécution de ces mesures correctives sera évaluée lors d'une deuxième Validation commençant le 25 avril 2019. Comme le prévoit la Norme ITIE, le Groupe multipartite du Niger aura la possibilité de demander une prorogation de ce délai ou de demander que la Validation commence plus tôt que prévu.

La décision du Conseil d'administration faisait suite à une procédure de Validation démarrée le 1^{er} novembre 2016. Conformément à la Norme ITIE 2016, le Secrétariat international a entrepris une évaluation initiale. Les conclusions ont été examinées par un Validateur Indépendant, qui a soumis un

projet de rapport de Validation au Groupe multipartite pour commentaire. Lors de la finalisation du rapport de Validation, le Validateur Indépendant a tenu compte des remarques du Groupe multipartite et y a répondu. La décision finale a été prise par le Conseil d'administration de l'ITIE.

Déclaration du Conseil d'administration

Au terme de la Validation du Niger conformément à la Norme ITIE 2016, le Conseil d'administration est parvenu à la conclusion que, dans l'ensemble, le Niger a accompli des progrès inadéquats dans la mise en œuvre de la Norme ITIE. Conformément à l'Exigence 8.3.c.iii, le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu de suspendre le Niger et que le pays devra prendre les mesures correctives exposées ci-dessous. Après avoir examiné l'évolution de la situation du Niger suite à la Validation, le Conseil d'administration de l'ITIE a également déterminé que le pays a réalisé des progrès inadéquats dans la satisfaction aux Exigences ITIE portant sur la participation de la société civile, ce qui implique aussi une suspension conformément à l'Exigence 8.3.c.i. L'exécution de ces mesures correctives sera évaluée lors d'une deuxième Validation commençant le 25 avril 2019.

Le Conseil d'administration a apprécié le rôle de pionnier que le Niger a tenu en démontrant la pertinence de l'ITIE pour un pays qui est le premier producteur d'uranium de l'Afrique. Il est conscient de l'ampleur des défis physiques, institutionnels et stratégiques que le Niger doit relever en tant que pays enclavé, et classé au dernier rang de l'Indice du développement humain des Nations Unies. La Validation a confirmé que le Groupe multipartite du Niger s'est engagé activement dans tous les aspects du processus de déclaration ITIE. En façonnant l'ITIE d'une manière qui lui est propre, le pays s'est écarté de la voie conduisant au respect entier de la Norme ITIE et assurant la qualité globale du processus de déclaration. La Validation et les évaluations subséquentes ont également montré à quel point il importe que l'ITIE offre un espace à l'initiative de la société civile pour superviser la gestion des industries extractives, ceci dans un contexte où certaines parties prenantes de la société civile estiment que cet espace a été réduit.

En parvenant à sa décision, le Conseil d'administration reconnaît les efforts déployés par le gouvernement du Niger pour appliquer les dispositions prévues dans sa Constitution de 2010 en matière de transparence et pour étendre le processus de déclaration ITIE à ses secteurs pétrolier et gazier, y compris aux activités médianes, et l'encourage à mettre en œuvre cette transparence statutaire en permettant à ses citoyens d'accéder aux divulgations régulières d'informations sur le secteur extractif.

La Validation et les évaluations subséquentes ont également mis en lumière les discussions que les parties prenantes nigériennes poursuivent de longue date sur la liberté d'expression dont jouit la société civile pour demander des informations sur la gouvernance des industries extractives. Les tâches qui attendent l'ITIE au Niger consistent à garantir la liberté d'expression de la société civile concernant le secteur extractif et à établir des mécanismes solides pour que les voix non représentées directement au Groupe multipartite puissent se faire entendre dans le cadre du débat national afin que la mise en œuvre de l'ITIE réponde aux besoins du pays.

Le Conseil d'administration a salué les efforts en cours pour automatiser la collecte de données ITIE dans un premier temps en vue d'intégrer le processus de déclaration ITIE, conformément aux Exigences 2 à 6. Le Conseil d'administration prend note de cette évolution et se réjouit de collaborer avec les parties prenantes nigériennes sur ces questions. Pour l'heure, le Conseil d'administration a décidé que le Niger disposera d'un délai de 18 mois pour prendre les mesures correctives présentées ci-dessous.

Décision du Conseil d'administration concernant la Norvège

Suite à des délibérations approfondies, le Conseil d'administration de l'ITIE a accepté la demande de mise en œuvre adaptée de la Norvège portant sur les Exigences 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5, 7.1, 7.2, 7.3 et 7.4 de la Norme ITIE et sur la phase 6 de la Procédure convenue pour des divulgations intégrées (Exigence 4.9.c). La Norme ITIE autorise la mise en œuvre adaptée lorsqu'un pays « est confronté à des circonstances exceptionnelles justifiant une déviation des Exigences de mise en œuvre » (Exigence 8.1). Par cette décision, le Conseil d'administration de l'ITIE prend acte que la Norvège se trouve dans une situation exceptionnelle par rapport à de nombreux autres pays riches en ressources naturelles, car le pays possède déjà un portail de données efficace qui fournit des informations complètes sur le secteur, et un modèle de gouvernance des ressources naturelles fondé sur des principes multipartites.

La Norme ITIE permet l'intégration de la divulgation « lorsque l'évaluation [de l'assurance qualité des données] conclut qu'il existe (i) une divulgation des données telles qu'exigées dans la Norme ITIE et au degré de détail requis et (ii) que les données financières font l'objet d'un audit crédible et indépendant, appliquant les normes internationales » (Exigence 4.9.c). Lors de l'examen de la demande d'intégration de la Norvège, le Conseil d'administration de l'ITIE a reconnu que les demandes d'intégration et de mise en œuvre adaptée semblaient solides sur le plan technique. Toutefois, la procédure convenue pour les divulgations intégrées exige que de telles demandes soient avalisées par le Groupe multipartite. Le Conseil d'administration de l'ITIE a noté que la demande d'intégration ne bénéficiait pas du soutien des représentants de la société civile. Il a été décidé que la Norvège pourra procéder à l'intégration. Il incombe au gouvernement norvégien, en coopération avec les parties prenantes locales, de convenir d'une approche à l'assurance qualité des données contenues dans les divulgations des entreprises conformément aux Exigences ITIE.

Le Conseil d'administration a rappelé que ni la requête sur l'intégration de la divulgation ni la demande de mise en œuvre adaptée ne modifient les Exigences ITIE en matière de divulgation ou d'engagement des parties prenantes. Les dispositions de l'Exigence 8 sur la conformité et les délais applicables aux pays mettant en œuvre l'ITIE ne sont pas non plus affectées par cette décision. Le respect de la procédure sur l'intégration de la divulgation et l'efficacité de la mise en œuvre adaptée, y compris l'approche à l'assurance qualité des données, seront évalués lors de la prochaine Validation.

Décision du Conseil d'administration concernant la Tanzanie

Le Conseil d'administration convient que, dans l'ensemble, la Tanzanie a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Les conclusions du Conseil d'administration quant aux progrès de la Tanzanie dans la mise en œuvre de l'ITIE sont résumées dans la fiche d'évaluation ci-dessous.

Le Conseil d'administration a déterminé que la Tanzanie a réalisé des progrès satisfaisants dans la satisfaction aux Exigences 1.2, 1.3, 2.1, 3.1, 4.7, 4.8 et 4.9 de la Norme ITIE. Le Conseil d'administration a convenu en outre que la Tanzanie a accompli des progrès significatifs en vue de satisfaire aux Exigences 1.1, 1.4, 1.5, 2.4, 2.6, 3.2, 3.3, 4.1, 4.6, 6.3, 7.1 et 7.3, et des progrès inadéquats relativement aux Exigences 2.2, 2.3, 4.5 et 5.1, et que le pays n'a accompli aucun progrès dans la satisfaction aux Exigences 4.4 et 6.2. Les sujets de préoccupation portent sur l'engagement du gouvernement (Exigence 1.1), la gouvernance du Groupe multipartite (1.4), le plan de travail de l'ITIE (1.5), les octrois et le registre des licences (2.2 et 2.3), la politique du gouvernement relative à la divulgation des contrats (2.4), la participation de l'État (2.6), les données sur la production et les exportations (3.2 et 3.3), l'exhaustivité des divulgations des revenus (4.1), les revenus issus du transport (4.4), les transactions effectuées par les entreprises d'État (4.5), les paiements directs infranationaux (4.6), la gestion des revenus et les dépenses (5.1), les dépenses quasi fiscales engagées par les entreprises d'État (6.2), la contribution économique (6.3), le débat public (7.1) et le suivi des recommandations (7.3).

De ce fait, le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu que la Tanzanie devra prendre les mesures correctives présentées ci-dessous. L'exécution de ces mesures correctives sera évaluée lors d'une deuxième

Validation commençant le 25 avril 2019. Si le pays n'accomplit pas de progrès significatifs, assortis d'améliorations substantielles concernant plusieurs Exigences individuelles lors de la deuxième Validation, il s'exposera à une suspension conformément à la Norme ITIE. Comme le prévoit la Norme ITIE, le Groupe multipartite de la Tanzanie pourra demander à bénéficier d'une prorogation de ce délai ou d'un rapprochement de la date de Validation.

La décision du Conseil d'administration faisait suite à une Validation qui a commencé le 1^{er} janvier 2017. Conformément à la Norme ITIE 2016, le Secrétariat international a entrepris une évaluation initiale. Les conclusions ont été examinées par un Validateur Indépendant, qui a soumis un projet de rapport de Validation au Groupe multipartite pour commentaire. Lors de la finalisation du rapport de Validation, le Validateur Indépendant a tenu compte des remarques du Groupe multipartite et y a répondu. La décision finale a été prise par le Conseil d'administration de l'ITIE.

Déclaration du Conseil d'administration

À l'issue de la conclusion de la Validation de la Tanzanie, le Conseil d'administration de l'ITIE convient que, dans l'ensemble, la Tanzanie a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Le Conseil d'administration reconnaît les efforts déployés par la Tanzanie pour institutionnaliser la transparence dans le secteur extractif en adoptant la Loi relative au secteur extractif de la Tanzanie (TEITA) de 2015, qui impose la divulgation des revenus et des contrats. La Validation a montré que le processus ITIE a fourni des informations utiles dans le domaine public et qu'il existe d'autres possibilités en matière de contribution de l'ITIE au programme de réforme du gouvernement.

Le Conseil d'administration reconnaît que la Tanzanie a réalisé des progrès satisfaisants relativement aux Exigences ITIE portant sur l'engagement des entreprises et de la société civile (1.2 et 1.3), le cadre légal et fiscal (2.1), les données sur les activités d'exploration (3.1), la désagrégation, la ponctualité et la qualité des données (4.7, 4.8 et 4.9) et la documentation des résultats et de l'impact de la mise en œuvre (7.4).

En prenant sa décision, le Conseil d'administration tient particulièrement compte des éléments factuels fournis par le Groupe multipartite concernant les efforts déployés par le gouvernement pour renforcer l'ITIE, dont l'élaboration des réglementations de la Loi TEITA de 2015, et reconnaît l'importance d'accomplir des progrès supplémentaires sur ces questions à l'avenir. La Validation a fait davantage ressortir la possibilité que l'ITIE contribue à orienter et communiquer les résultats des réformes du secteur extractif en Tanzanie. Le Conseil d'administration estime que l'engagement du gouvernement et l'amélioration de la gouvernance du Groupe multipartite sont particulièrement nécessaires pour renforcer l'impact du processus ITIE. Par conséquent, le gouvernement est encouragé à montrer son engagement envers l'ITIE en désignant un responsable gouvernemental pour présider le processus, réitérer publiquement l'engagement du gouvernement à la transparence du secteur extractif et veiller à ce que les hauts fonctionnaires soient représentés au Groupe multipartite et y soient engagés.

Le Conseil d'administration s'est dit inquiet de ce que la fraude concernant les fonds de l'ITIE Tanzanie au sein du ministère n'a pas été résolue.

La Validation a souligné la nécessité de soumettre des divulgations plus complètes des données sur la production et les exportations et sur la gestion des revenus provenant du secteur extractif. Elle a identifié des écarts dans les informations disponibles sur certaines entreprises d'État des secteurs pétrolier et minier, et concernant les revenus issus de ces activités qui sont affectés au budget de l'État. Des possibilités ont également été relevées en matière de renforcement de la transparence dans les adjudications de contrats et les octrois de licences, ainsi que dans les contrats et les licences

actifs dans le secteur pétrolier. Toutes ces questions viendraient compléter les réformes gouvernementales en cours dans le secteur extractif et permettraient aux parties prenantes d'apporter une contribution substantielle aux discussions sur les politiques. La réalisation de progrès dans ces domaines devra passer par un engagement soutenu de haut niveau de la part du gouvernement.

La Validation a également montré les possibilités qui s'offrent aux parties prenantes, notamment au gouvernement et aux entreprises, pour faire un meilleur usage de l'ITIE afin de s'attaquer à des problèmes qui, selon les parties prenantes, constituent des enjeux clés dans le secteur extractif. Par conséquent, le Conseil d'administration encourage l'ITIE Tanzanie et le gouvernement tanzanien à mener un suivi systématique des recommandations provenant du rapport afin d'améliorer la gouvernance du secteur extractif.

Le Conseil d'administration a déterminé que la Tanzanie disposera d'un délai de 18 mois pour prendre les mesures correctives liées aux Exigences portant sur l'engagement du gouvernement (Exigence 1.1), la gouvernance du Groupe multipartite (1.4), le plan de travail de l'ITIE (1.5), les octrois et le registre des licences (2.2 et 2.3), la politique du gouvernement relative à la divulgation des contrats (2.4), la participation de l'État (2.6), les données sur la production et les exportations (3.2 et 3.3), l'exhaustivité des divulgations des revenus (4.1), les revenus issus du transport (4.4), les transactions effectuées par les entreprises d'État (4.5), les paiements directs infranationaux (4.6), la gestion des revenus et les dépenses (5.1), les dépenses quasi fiscales engagées par les entreprises d'État (6.2), la contribution économique du secteur extractif (6.3), le débat public (7.1) et le suivi des recommandations (7.3). Le Conseil d'administration estime que ces mesures contribueront à renforcer la confiance dans le secteur extractif et dans l'ensemble de l'économie, qu'elles témoigneront de l'engagement de tous les groupes de parties prenantes envers la transparence et la gestion responsable des ressources naturelles du pays, et qu'elles permettront de s'assurer que des informations fiables soient disponibles pour contribuer à orienter le débat public et les discussions sur les politiques concernant le secteur extractif.

Décision du Conseil d'administration sur le Yémen

Compte tenu de l'instabilité politique et du conflit persistants au Yémen, le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu de radier le pays de l'ITIE à compter du 25 octobre 2017. En prenant cette décision, le Conseil d'administration constate qu'après plus de deux années de suspension, l'environnement pour la mise en œuvre de l'ITIE reste inchangé et empêche le respect d'aspects importants des Principes de l'ITIE et des Exigences de la Norme. Le Yémen pourra soumettre une nouvelle demande de candidature à l'ITIE lorsque la situation sera suffisamment rétablie pour pouvoir mener un processus significatif. En examinant cette demande, le Conseil d'administration appliquera les procédures convenues concernant l'évaluation des demandes de candidature à l'ITIE. Il évaluera également l'expérience antérieure du Yémen relativement à la mise en œuvre de l'ITIE, y compris les obstacles précédents qui ont entravé l'efficacité de la mise en œuvre. Conformément à l'Exigence ITIE 8.8, le Yémen peut adresser une requête au Conseil d'administration de l'ITIE afin que ce dernier revoie sa décision. Pour répondre à cette requête, le Conseil d'administration de l'ITIE tiendra compte des faits en présence, de la nécessité de préserver l'intégrité de l'ITIE et du principe d'égalité de traitement entre les pays.

Décision du Conseil d'administration sur la Zambie

Le Conseil d'administration convient que, dans l'ensemble, la Zambie a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. Les conclusions du Conseil d'administration quant aux progrès de la Zambie dans la mise en œuvre de l'ITIE sont résumées dans la fiche d'évaluation ci-dessous.

Le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu que la Zambie a réalisé des progrès satisfaisants relativement aux Exigences 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5, 2.1, 2.3, 3.1, 3.3, 4.1, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 6.3, 7.1 et 7.4 de la Norme ITIE. Le Conseil d'administration de l'ITIE a également déterminé que la Zambie avait accompli des progrès significatifs dans la satisfaction aux Exigences 2.4, 3.2 et 7.3, et des progrès inadéquats relativement à l'Exigence 2.2. Les sujets de préoccupations portent sur les octrois de licences (2.2), la clarté de la politique du gouvernement relative à la divulgation des contrats (2.4), les données sur la production (3.2) et le suivi des recommandations (7.3).

De ce fait, le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu que la Zambie devra prendre les mesures correctives présentées ci-dessous. L'exécution de ces mesures correctives sera évaluée lors d'une deuxième Validation commençant le 25 avril 2019. Si le pays n'accomplit pas de progrès significatifs, assortis d'améliorations substantielles concernant plusieurs exigences individuelles lors de la deuxième Validation, il s'exposera à une suspension conformément à la Norme ITIE. Comme le prévoit la Norme ITIE, le Groupe multipartite de la Zambie pourra demander à bénéficier d'une prorogation de ce délai ou d'un rapprochement de la date de Validation.

La décision du Conseil d'administration faisait suite à une Validation qui a commencé le 1^{er} janvier 2017. Conformément à la Norme ITIE 2016, le Secrétariat international a entrepris une évaluation initiale. Les conclusions ont été examinées par un Valideur Indépendant, qui a soumis un projet de rapport de Validation au Groupe multipartite pour commentaire. Lors de la finalisation du rapport de Validation, le Valideur Indépendant a tenu compte des remarques du Groupe multipartite et y a répondu. La décision finale a été prise par le Conseil d'administration de l'ITIE.

Déclaration du Conseil d'administration

À l'issue de la conclusion de la Validation de la Zambie, le Conseil d'administration de l'ITIE convient que, dans l'ensemble, la Zambie a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016.

Le Conseil d'administration félicite le gouvernement zambien et les parties prenantes de l'ITIE Zambie pour les progrès qu'ils ont accomplis en matière d'amélioration de la transparence et de la redevabilité dans le secteur extractif en fournissant des informations ponctuelles et fiables au public, y compris à la société civile, aux médias et aux communautés affectées. L'ITIE a soumis des informations utiles le long de la chaîne de valeur, et elle a permis d'identifier les écarts et les possibilités en matière de renforcement du suivi de la production et d'améliorer la compréhension du public concernant les revenus provenant des activités pétrolières, gazières et minières. Ce travail est essentiel pour lutter contre la corruption et l'évasion fiscale. Le Conseil d'administration encourage le gouvernement zambien à renforcer son leadership de l'ITIE en tant qu'outil permettant d'identifier les écarts dans la manière dont le secteur est géré et de trouver des solutions en collaboration avec les entreprises et la société civile. Ceci pourra contribuer à renforcer les liens entre l'ITIE Zambie et les réformes gouvernementales en cours.

Après huit années de publication de rapports de rapprochement, l'ITIE Zambie entame une transition d'une focalisation sur la publication de rapports de rapprochement vers l'orientation et le façonnement du débat politique dans le secteur minier zambien. Les consultations menées avec les parties prenantes au cours de la Validation ont montré la nécessité de dépasser la publication de Rapports ITIE et d'assurer également une promotion plus active de la transparence et de l'amélioration de la gouvernance du secteur extractif. Une telle promotion est possible en facilitant l'utilisation des données disponibles sur le secteur extractif et en coordonnant les discussions politiques entre les parties prenantes concernées du gouvernement, de l'industrie et de la société civile.

Le Conseil d'administration reconnaît les efforts que l'ITIE Zambie a récemment déployés pour intégrer la transparence de la propriété réelle dans les priorités du gouvernement, en participant au projet pilote sur la propriété réelle et en cherchant à comprendre comment intégrer des dispositions en matière de divulgation de la propriété réelle dans les réformes en cours.

Le Conseil d'administration convient que la Zambie a réalisé des progrès significatifs dans la satisfaction aux Exigences ITIE portant sur l'engagement du gouvernement, des entreprises et de la société civile (1.1, 1.2 et 1.3), la gouvernance du Groupe multipartite (1.4), le plan de travail de l'ITIE (1.5), le cadre légal et fiscal (2.1), le registre des licences (2.3), les données sur les activités d'exploration et les exportations (3.1 et 3.3), la divulgation exhaustive des revenus (4.1), les paiements directs infranationaux (4.6), la désagrégation, la ponctualité et la qualité des données (4.7, 4.8 et 4.9), le débat public (7.1) et la documentation des résultats et de l'impact de la mise en œuvre (7.4).

Dans l'environnement de plus en plus difficile des pays tels que la Zambie, qui dépendent de leurs ressources minières, la Validation a permis de faire ressortir d'autres possibilités que l'ITIE Zambie contribue à renforcer l'orientation des débats politiques et publics, portant par exemple sur l'évasion fiscale, la tarification des transferts et la supervision du secteur minier artisanal et à petite échelle. Le Conseil d'administration note que l'engagement continu et soutenu des parties prenantes, particulièrement un soutien de haut niveau de la part du gouvernement, est essentiel pour l'avenir.

La Validation a également souligné des possibilités d'améliorer l'accessibilité des informations sur les octrois de licences. Le Conseil d'administration encourage la Zambie à intensifier ses efforts pour s'assurer que les informations sur le système d'octroi de licences soient divulguées de manière exhaustive et régulière, en s'appuyant sur les travaux en cours dans le cadastre minier.

Par le biais d'un engagement régulier auprès des principales parties prenantes qui fournissent, collectent et contrôlent les données sur le secteur extractif, l'ITIE Zambie pourrait assister le gouvernement et les entreprises dans leur transition vers des divulgations régulières des données qui sont actuellement soumises dans les Rapports ITIE. Ceci permettrait « d'intégrer » la transparence dans le secteur extractif et dans la déclaration ITIE.

Le Conseil d'administration a déterminé que la Zambie disposera d'un délai de 18 mois pour prendre les mesures correctives concernant les Exigences sur les octrois de licences (2.2), la clarté de la politique gouvernementale liée à la divulgation des contrats (2.4), les données sur la production (3.2) et le suivi des recommandations (7.3). Le Conseil d'administration est encouragé par les progrès qui ont été accomplis à ce jour et appelle le gouvernement zambien à poursuivre l'utilisation du processus ITIE pour renforcer la confiance parmi les parties prenantes et garantir que des informations fiables soient disponibles pour contribuer à orienter le débat public et les discussions politiques portant sur le secteur extractif.

Annexe B – Liste des participants

Chair

Mr Fredrik REINFELDT

Countries

Implementing Countries

Ms Olga BIELKOVA, Member of Parliament, Ukraine

Alt: **Mr Ruslan BAIMISHEV**, Director of Subsoil Use Department Ministry for Investments and Development, Republic of Kazakhstan

Mr Montty GIRIANNNA, President, EITI National Committee, Indonesia

Alt: **Ms Maria Teresa S. HABITAN**, Assistant Secretary, Department of Finance, Philippines

Ms Zainab AHMED, Federal Minister of State Ministry of Budget and National Planning, Nigeria

Alt: **Mr José Fernandes ROSA CARDOSO**, National Coordinator, São Tomé e Príncipe

Mr Didier Vincent Kokou AGBEMADON, National Coordinator, Togo

Ms Agnès Solange ONDIGUI OWONA, National Coordinator, Cameroon

Supporting Countries

Mr Mark PEARSON, Director General, External Relations, Science and Policy Integration, Natural Resources Canada, Canada

Alt: **Mr Chris DAVY**, Director of Policy Analysis and Public Diplomacy, Bureau of Energy Resources, U.S. State Department, USA

Mr Bent GRAFF, Senior Policy Advisor, Development Policy & Financing, Ministry of Foreign Affairs, Denmark

Alt: **Rhona BIRCHALL**, Extractives Adviser, Governance & Extractives Team, Department for International Development (DFID), UK

Mr Dirk-Jan KOCH, Special Envoy for Natural Resources, Ministry of Foreign Affairs, Netherlands

Alt: **Ms Rosmarie SCHLUP**, Head Macroeconomic Support, Economic Cooperation and Development State Secretariat for Economic Affairs (SECO), Switzerland

Civil Society Organisations

Mr Daniel KAUFMANN, President, Natural Resource Governance Institute (NRGI)

Mr Gubad IBADOGLU, Senior Researcher, Economic Research Center, Azerbaijan

Alt: **Mr Oleksiy ORLOVSKY**, International Renaissance Foundation, Ukraine

Ms Faith NWADISHI, Executive Director, Koyenum Immalah Foundation/National Coordinator Publish What You Pay, Nigeria

Alt: **Mr César GAMBOA**, Derecho, Ambiente y Recursos naturales, Perú

Ms Cielo MAGNO, Bantay Kita, Philippines

Alt: **Mr Moses KULABA**, Governance and Economic Policy Forum, Tanzania

Companies including Investors

Mr Stuart BROOKS, Manager, International Relations, Chevron

Alt: **Ms Laura LOGAN**, Corporate Issues Advisor, Public and Government Affairs, Exxon Mobil Corporation

Alt: **Mr Alan McLEAN**, Executive Vice President, Tax and Corporate Structure, Royal Dutch Shell

Ms Simone NIVEN, External Affairs, Rio Tinto

Alt: **Mr Carlos ARANDA**, Manager Technical Services, Southern Peru Copper Corporation

Mr Erik NÜRNBERG, Manager Legal, Statoil ASA, Norway

Alt: **Mr Jean-François LASSALLE**, Senior Adviser to the President E&P, Total

Mr Jim MILLER, Vice President, Environmental Affairs, Freeport-McMoRan, Copper&Gold Inc.

Alt: **Mr James ENSOR**, Executive Director, BHP Billiton Foundation

Board Secretary

Mr Jonas MOBERG, Head, EITI International Secretariat, Oslo

Observers

Mr Pertti Anttinen, Senior Adviser, Steering and coordination of development cooperation, Department for Africa and the Middle East, Ministry for Foreign Affairs, Finland

Mr Takanobu AMEYA, Deputy Director, Economic Security Division, Economic Affairs Bureau, Ministry of Foreign Affairs, Japan

Mr Gerardo Lozano ARREDONDO, Ambassador, Embassy of Mexico, Philippines

Ms Laurence ARNOULD, Spécialiste de programme, Organisation internationale de la Francophonie, France

Mr Luke BALLENY, EITI Co-ordinator, President's Office, International Council on Mining and Metals (ICMM), UK

Mr Curtis Roland BERNARD, Conservation Guyana Policy Forum, Guyana

Mr Ben COLLINS, Acting Executive Director, MSI Integrity

Ms Diana CORBIN, Senior Operations Officer (Donor Relations), Energy and Extractives Global Practice, World Bank, USA

Mr Simon CLYDESDALE, Campaign Leader, Global Witness

Ms Jenna DIALLO, Deputy Director, Office of Economic Development and Governance, USAID, Philippines

Ms Karla ESPINOSA, National Coordinator, EITI Philippines

Mr Moustapha FALL, EITI Senegal

Ms Andrea FORABOSCO, Senior legal Counsel - Shell Companies EU Liaison Office, Belgian Shell, Belgium

Ms Christin FRÖHLICH, Policy Officer at the Federal Ministry of Economic Affairs and Energy and coordinator of the government constituency in the MSG, Germany

Ms Patricia GAMBA, EITI National Coordinator, Colombia

Mr Max GEORGE-WAGNER, Governance Programme Associate, Natural Resource Governance Institute (NRGI), USA

Ms Lina HOLGUIN, Senior Policy Analyst, Natural Resources and Governance Division, Global Affairs, Canada

Mr Rudy R. JADOOPAT, National Coordinator Guyana-EITI, Guyana

Mr Alphonse Kodjo KPOGO, Member of parliament and the EITI Pilot Committee, Togo

Ms Gloria JUMAMIL-MERCADO, Deputy Cabinet Secretary, Philippines

Ms Andrea JÜNEMANN, Head of Section "International Resource Policy", Federal Ministry for Economic Affairs and Energy, Germany

Mr Joseph KALINGAG, Commercial Office, Embassy of Italy, Philippines

Ms Sheila KHAMA, Practice Manager, Extractive Global Programmatic Support (EGPS), World Bank, USA

Ms Asmara KLEIN, EITI Programme Coordinator, Publish What You Pay (PWYP), UK

Ms Anna KRAVTŠENKO, Advisor, Extractives for Development – X4D, Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, Germany

Mr Benjamin LAAG, Senior Policy Officer, Federal Ministry for Economic Cooperation and Development, Germany

Ms Cherie LAMBERT, Private Sector Development, Multilateral Development and Finance, Division, Department of Foreign Affairs and Trade (DFAT), Australia

Ms Jennifer LEWIS, Governance and Rule of Law Advisor, Center of Excellence on Democracy, Human Rights and Governance (DRG), USAID/DCHA, USA

Ms Shimz MANAOIS-BATTUNG, Fiscal Space specialist, USAID, Philippines

Ms Maria Inmaculada MONTERO-LUQUE, Policy Officer, European Commission, Belgium

Ms Dina NAREZHNEVA, Head, National EITI Secretariat, Ukraine

Ms Abigail OCATE, Technical Manager, EITI Philippines

Mr Michel OKOKO, EITI, National Coordinator, Republic of Congo

Ms Elisa PETER, Executive Director, Publish What You Pay, UK

Ms Maria Kristina PIMENTEL, National Coordinator, Bantay Kita - Publish What You Pay (PWYP), Manila, Philippines

Mr Boris RAEDER, EITI Secretariat, Germany

Mr Sven Ulrich RENNER, EGPS Program Manager, World Bank

Mr Simon TAYLOR, Director, Global Witness

Mr Colin TINTO, Independent

Mr Peter VAN ACKER, Ministry of Foreign Affairs, Foreign Trade and Development Cooperation, Belgium

Mr Arturo VILLARRUEL, Head, Bilateral Cooperation and Commercial Affairs, Embassy of Mexico, Philippines

Mr Jürg VOLLENWEIDER, Programme Manager, State Secretariat for Economic Affairs (SECO), Switzerland

Mr Micah WATSON, Transparency and Governance Officer, U.S. State Department, USA

Ms Erica WESTENBERG, Acting Manager of Governance Programs, Natural Resource Governance Institute, USA

EITI Secretariat

Mr Bady BALDE, Regional Director

Mr Sam BARTLETT, Technical Director

Mr Alex GORDY, Validations Manager

Ms Shemshat KASIMOVA, Asia Programme Coordinator

Ms Leah KROGSUND, Finance & Admin Manager

Ms Ines Schjolberg MARQUES, Country Manager

Ms Gay ORDENES, Regional Director

Mr Francisco PARIS, Regional Director

Mr Eddie RICH, Deputy Head of Secretariat

Ms Dyveke ROGAN, Policy Director

Mr Pablo VALVERDE, Regional Director

Mr Brynjar WIERSHOLM, Finance & HR Director